



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-135

Déposé le : 07.01.14

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.

Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.

Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Pour une prise en charge efficace des élèves perturbateurs

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite, dans l'intérêt des élèves perturbateurs ainsi que des classes concernées, que le Conseil d'Etat prenne les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces élèves rencontrant des problèmes disciplinaires ne soient intégrés trop tardivement dans le module d'activités temporaires et alternatives à la scolarité (MATAS) et afin de mettre en place un système de détection précoce permettant une prise en charge efficace desdits élèves.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Christelle Luisier Brodard

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :